

Les Trophées de la transformation écologique

Trophées de la transformation écologique Veolia 2024

“Les Trophées de la transformation écologique” est un concours, organisé annuellement, qui récompense les meilleurs travaux ou projets de fin d’études présentés par un ou plusieurs étudiants en fin de cursus, dont le sujet traite de domaines liés aux expertises de Veolia : Eau, Énergie, Recyclage et Valorisation des Déchets.

Les articles ci-après définissent le règlement du concours destiné aux étudiants qu’ils soient stagiaires ou apprentis au sein du Groupe Veolia ou qu’ils ne soient ni stagiaires ni apprentis au sein du Groupe Veolia.

L’organisateur est la société Veolia Environnement-VE, société anonyme au capital de 3 627 058 335 euros, dont le siège social est situé au 21, rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 403 210 032 organise le Vote (Ci-après “Veolia”).

ARTICLE 1 - TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux « éligibles » à la compétition doivent être des travaux réalisés par un ou plusieurs étudiants (3 étudiants maximum) dans le cadre de la dernière année d’études d’un cursus de formation de niveau **BAC +5** (standard européen) pour l’année scolaire 2023-2024, et notamment les mémoires ou thèses de fin d’études et les projets de fin d’études (PFE).

ARTICLE 2 - THÈMES TRAITÉS

Les sujets traités dans les travaux doivent être en lien avec et/ou appliqués à :

- l’une des expertises du groupe Veolia : services à l’environnement pour les industries et les collectivités, des solutions innovantes pour la gestion de l’eau, de l’assainissement et du traitement des déchets, ainsi que dans le domaine de l’énergie.
- une des fonctions d’entreprise : achats/approvisionnements, assurances,

commercial/gestion de clientèle, communication/relations publiques, finances/gestion/comptabilité, gestion de projet, informatique, juridique, qualité, Knowledge Management, marketing, ressources humaines, formation, gestion des compétences, responsabilité sociale de l'entreprise.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA PARTICIPATION

Ce concours se déroule selon les 3 étapes décrites ci-dessous.

Première étape : l'inscription

Les inscriptions se font via le site Internet dédié :

<https://veolia.hypeinnovation.com>

Le candidat et/ou le groupe de candidats (3 étudiants co-auteurs, au maximum) remplit un formulaire de candidature en ligne. Les co-auteurs sont obligatoirement des étudiants conduisant le même projet.

Le formulaire de candidature comporte notamment les mentions suivantes :

- nom(s), prénom(s) du (des) candidat(s), coordonnées,
- diplôme suivi et nom de l'école (spécialité suivie),
- pilote pédagogique (Université ou École) : nom, prénom, coordonnées,
- maître de stage (entreprise) : nom, prénom, coordonnées,
- lieu de stage,
- le choix de la catégorie dans laquelle il/elle souhaite concourir,
- thème choisi et motivé dans la catégorie retenue.

La clôture des inscriptions est fixée au **31 juillet 2024**.

Sont considérées comme nulles, les inscriptions adressées après la date de la clôture.

Seuls les travaux dont les candidatures sont conformes aux stipulations prévues par le Règlement sont retenues et examinées dans l'étape suivante du concours.

La liste des candidatures retenues pour la deuxième étape sera communiquée **début août 2024** via la plateforme dédiée.

Deuxième étape : le comité de sélection

Afin de participer à cette deuxième étape des Trophées de la transformation écologique :

- les candidats sont invités à produire une vidéo de 240 secondes maximum, en français ou en anglais, résumant le contenu de leurs travaux : cette vidéo devra être téléchargée sur la plateforme dédiée jusqu'au **31 août 2024**.
- les candidats dont les travaux sont rédigés en français ou en anglais envoient une version avancée ou si possible la version finale de leurs travaux avant le **mi septembre 2024** sur la plateforme dédiée.
- les candidats dont les travaux ne sont pas rédigés en français ou en anglais accompagnent l'envoi de leur mémoire de fin d'études d'un "executive summary" - résumé d'une dizaine de pages - en anglais ou en français avant le **mi septembre 2024** sur la plateforme dédiée.

La vidéo permet au(x) candidat(s) de se présenter, de synthétiser son (leurs) travail (travaux), d'expliquer ses résultats et de valoriser leur caractère innovant. Celle-ci sera particulièrement étudiée lors du comité de sélection, et permettra d'éclairer le travail produit.

Le comité de sélection composé de représentants du Groupe Veolia (ressources humaines, chercheurs, experts métiers) se réunit en **octobre 2024**. Il sélectionne entre 20 et 26 travaux.

La liste des travaux sélectionnés par le comité de sélection des Trophées de la transformation écologique pour participer à la troisième étape sera diffusée sur la plateforme dédiée **mi octobre 2024**.

Troisième étape : les soutenances

Les candidats soutiennent leurs travaux devant un jury (cf. article 5) **en novembre 2024** au siège de Veolia : 30 rue Madeleine Vionnet, Aubervilliers (93300), France, ou en distanciel, selon les contraintes géographiques, logistiques ou sanitaires.

Les candidats disposent de 20 minutes pour présenter leurs travaux. Un échange sera ensuite ouvert avec le Jury. Il n'excédera pas 10 minutes.

Les soutenances, au choix des candidats, peuvent avoir lieu en français, (ou) en anglais.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

Le choix de ces critères a été dicté par la volonté d'associer les qualités scientifiques et/ou techniques des travaux avec les qualités d'engagement et de communication des candidats :

- le caractère pratique des objectifs attendus (coûts, faisabilité, industrialisation..ect) des solutions proposées;
- le caractère innovant (nouveau, originalité de la vision et/ou de l'approche présentée par le candidat) : problématique innovante, nouvel outil, nouvelle implantation, innovation process, etc.;
- la qualité de la présentation au Jury et l'aptitude à communiquer et exposer verbalement avec clarté dans le délai imparti les conclusions;
- la qualité des documents remis (vidéo de présentation et mémoire de fin d'étude);
- la maturité de la réflexion et logique du raisonnement + Application au monde professionnel : intérêt de l'objet de recherche pour une entreprise à dimension environnementale
- La mise en lien du sujet traité avec les métiers de services à l'environnement ou encore les métiers de Veolia Environnement.

ARTICLE 5 - JURYS

Il y a un Jury par catégorie :

- Jury Lutter contre le dérèglement climatique
- Jury Traiter les pollutions
- Jury Optimiser les ressources
- Jury Améliorer la qualité de vie

Chaque Jury des Trophées de la transformation écologique est composé de responsables / experts du Groupe Veolia : responsables opérationnels, R&D, ressources humaines, commercial-marketing, développement durable, innovation, stratégie, communication...

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Tout problème de confidentialité doit, au préalable, être porté à la connaissance du Jury concerné.

Les limitations liées à la confidentialité des travaux ne doivent pas nuire à la compréhension du projet, ni le réduire à une déclaration. **Veolia et les membres des Jurys s'engagent à respecter le caractère confidentiel des documents qui leur sont fournis.**

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les candidats déclarent être à l'origine et détenir la propriété des travaux présentés dans les fiches de candidatures, et garantissent à ce titre Veolia contre toute action de tiers.

Veolia ne revendique aucun droit de quelque nature que ce soit sur les travaux réalisés par les candidats.

ARTICLE 8 - PRIX

Chaque année, les quatre Trophées suivants sont décernés :

- le Trophée « Lutter contre le dérèglement climatique » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié à la sobriété énergétique et réduction des émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique.
- le Trophée « Traiter les pollutions » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié à la pollution de l'eau, la pollution des sols, la pollution de l'air, la pollution plastique ou le traitement des déchets dangereux.
- le Trophée « Optimiser les ressources » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié au cycle de l'eau, la smart city, le traitement des déchets, l'économie circulaire ou encore l'efficacité énergétique.
- le Trophée « Améliorer la qualité de vie » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié à la santé (Qualité de l'air intérieur, Covid et eaux usées, eaux usées et résidus médicamenteux...), la biodiversité (agriculture urbaine, SEDIF zéro phyto, éco-quartiers, traitement des eaux usées par les plantes / et aquaculture), l'alimentation (aquaculture, valorisation des déchets en protéines animales...), l'inclusion et la solidarité (accès aux services de l'eau pour tous, incubateur d'entrepreneuriat social, tiers-lieux, relation

consommateur...).

Prix au(x) lauréat(s) :

Chaque Jury se réunit pour délibérer et désigner l'étudiant ou le groupe d'étudiants lauréat dans sa catégorie qui est récompensé comme suit :

- localisation en France métropolitaine : soit un vélo (électrique ou mécanique) et des équipements (antivol, casque, sacoche, vêtement de pluie...) à choisir au sein du réseau des magasins partenaires de l'opérateur Zenride, à hauteur de 2 200 euros, soit son équivalent monétaire valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- localisation hors France métropolitaine, le prix prendra la forme d'une dotation de 2200 euros, versée au lauréat entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Lorsqu'il s'agit d'un groupe d'étudiants, le prix de 2200 euros équivalent monétaire est partagé entre les étudiants du groupe versé entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

La récompense ne pourra pas être réclamée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement.

Veolia se réserve le droit de remplacer la récompense par son équivalent monétaire si le lauréat est localisé hors France métropolitaine.

Prix à l'école/l'université :

L'école/l'université du ou des lauréats perçoit une somme de 3 000 euros sous la forme de taxe d'apprentissage, remise au Directeur de l'établissement ou au Directeur du Département de formation au titre du soutien au développement des enseignements dispensés.

ARTICLE 9 - PUBLICATION DU PALMARÈS 2024

Les résultats du concours et l'identité des lauréats sont communiqués sur le site Internet dédié en **décembre 2024**.

A noter : les dates exactes des différentes étapes seront publiées au mois de septembre sur le

site veolia.com

ARTICLE 10 - REMISE OFFICIELLE DES TROPHÉES

Les lauréats ainsi que les représentants des écoles primées seront invités à la remise officielle des Trophées de la transformation écologique qui aura lieu en **décembre 2024** au siège Veolia ou en distanciel, selon les contraintes géographiques ou sanitaires.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé au sein de la SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE – COMMISSAIRES DE JUSTICE, 156 rue Montmartre à Paris 2ème.

Une traduction du règlement en anglais a été établie; elle est consultable sur le site Internet dédié aux Trophées de la transformation écologique.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Pour organiser les Trophées, Veolia recueille le nom, prénom, l'adresse postale et électronique, les diplômes et la photo de chaque candidat et/ou le groupe de candidats.

En outre, Veolia recueille les nom, prénom, les adresses postale et électronique professionnelles du pilote pédagogique (université ou école) et du maître de stage (entreprise). **Le candidat et/ou le groupe de candidats communiquera le présent règlement au pilote pédagogique et maître de stage et portera le présent article à leur connaissance.**

Ces données font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de Veolia et basé sur le présent règlement auquel les candidats adhèrent en participant volontairement aux Trophées. Les données sont destinées à Veolia et peuvent être consultées par les employés de tous les pays où le groupe Veolia opère, ce que les candidats acceptent. Le traitement n'entraîne aucun autre transfert de données en dehors de l'Union européenne, sauf accord des candidats concernés ; toutefois, elles peuvent être fournies à des fournisseurs de services tiers à des fins d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de base de données ou de maintenance informatique.

Les données sont conservées tant que le candidat/pilote pédagogique/maître de stage ne demande pas leur suppression.

Chaque candidat/pilote pédagogique/maître de stage a, dans les limites prévues par la loi, un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement et un droit à la limitation de ses données personnelles. Il a également le droit d'envoyer à Veolia des instructions spéciales sur le sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le candidat/pilote pédagogique/maître de stage peut envoyer une demande par courrier électronique à trophees-transformation-ecologique.ve@veolia.com. S'il estime, suite à ce contact, que ses droits ne sont pas respectés, il peut envoyer un email à dpo.vesa@veolia.com et contacter la CNIL (Autorité française de protection des données personnelles) via son site web www.cnil.fr.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Le candidat et/ou le groupe de candidats autorise Veolia et ses filiales à utiliser la (les) photo(s) représentant son ou ses image(s) réalisée(s) dans le cadre des Trophées de la transformation écologique.

L'utilisation par Veolia et ses filiales pourra être effectuée sur tous supports, et notamment numériques (sur le site www.veolia.com, les réseaux sociaux LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram), audiovisuel ou papier (pour d'éventuelles expositions dans les locaux de Veolia et de filiales du groupe Veolia), dans le cadre et pour les besoins de leur communication interne ou externe, sans limitation relative à l'importance de tirage et au nombre de diffusions.

Les photographies pourront être diffusées directement dans leur forme initiale ou de façon partielle, modifiée ou adaptée de quelque façon que ce soit.

Les photographies ne pourront en aucun cas être utilisées aux fins d'illustration de contenus contraires aux lois et aux règlements.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier, pour 2 ans. Elle pourra en outre être révoquée pour les nouvelles utilisations postérieures à la révocation, pour juste motif, à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date à laquelle le Participant a accepté le Règlement, par écrit à l'adresse suivante : Veolia – Direction des Ressources Humaines - Caroline Geoffrois– 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers - France.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ DE VEOLIA

Veolia ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle décidait ou était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

ARTICLE 15 - LOI ET JURIDICTION

Le règlement est soumis à la loi française. Tout différend ou réclamation relèvera des seuls tribunaux de Paris.